Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260112-3322605_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL
SEANCE du 12 janvier 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2026

Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, LE FEUVRE Bernard, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Emeline, SOULABAIL Alexandre, BERESCHEL Régis LE GROS Alexis, RONXIN Annick

Absent excusé : THEPOT Alexis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre LE ROUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.05

Objet : 7,10 – Aménagement de poste

Mme le Maire indique que la nouvelle secrétaire a besoin d'un aménagement de poste. Dans ce cadre, un fauteuil ergonomique est nécessaire. Il est également précisé que le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) interviendra à hauteur de 90 % du surcoût par rapport à l'achat d'un fauteuil « classique ».

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Émet un avis favorable pour l'achat d'un fauteuil ergonomique,
- décide de créer des crédits à hauteur de 1 500 € TTC au budget primitif 2026 en section d'investissement,
- Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPHFP
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Annie VALO

la Secrétaire de séance,
Marie-Pierre LE ROUX

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.